

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie  
électronique le 21 juin 2024  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

Séance du 28 juin 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-HUIT du mois de JUIN à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

N°24-179  
HABITAT  
POLITIQUE D'INSERTION POUR LE LOGEMENT  
CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNE  
AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL),  
CONJOINTEMENT GÉRÉ PAR LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
ET LA MÉTROPOLE "AIX-MARSEILLE PROVENCE",  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**,  
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Pierre **CASTE**,  
Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, Adjointes au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**,  
Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjointes de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**,  
Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Pascal **BADJI**,  
Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Jean-Francois **MAUFFREY**, Frédéric **GRIMAUD**, Charles **LINARES**,  
Gilles **PICARD**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Saoussen **BOUSSAHEL**  
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Charles **LINARES**  
M Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gilles **PICARD**  
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. Gérard **FRAU**  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Charlette **BENARD**  
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François **MAUFFREY**  
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal **HABASTIDA**  
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**  
Mme Laëtitia **SABATIER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**  
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQUÉ**

**EXCUSÉS / ABSENTS SANS POUVOIR :**

M. Franck **FERRARO**, Mme Carole **CAHAGNE**, M. Thierry **BOISSIN**, Mme Joëlle **COULOMB**,  
M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Christiane **VILLECOURT**, M. Emmanuel **FOUQUART**,  
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Mme Charlette BENARD, Adjointe au Maire**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de  
**secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240628-CM24\_33207-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2024  
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : 9A FE 3F FD C7 4A BE 8F 07 14 26 D5 47 72 14 9E  
Publié le : 19/07/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/380471>

*Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est un outil financier et d'accompagnement social indispensable destiné aux personnes et familles qui éprouveraient des difficultés au regard de leurs ressources ou de leur condition d'existence, dans le cadre du droit au logement.*

*Depuis 2006, la Commune a souhaité contribuer à ce fonds qui bénéficie à de nombreuses familles.*

*La gestion du FSL est aujourd'hui répartie entre la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône. La Métropole assure la mise en œuvre des aides individuelles et le Département l'accompagnement social des familles. L'analyse des dépenses a mis en évidence une répartition du montant affecté identique entre les deux compétences.*

*Le mode de contribution des communes au FSL a été fixé à 0,30 € par habitant. Pour la Commune de Martigues, la participation au titre du FSL s'élèverait ainsi à 0,30 € x 49 455 habitants, soit 14 836,50 € par an, répartis à 50 % entre le Département et la Métropole.*

*Par délibération n° 21-126 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2021, la Commune de Martigues a approuvé le renouvellement de son adhésion au Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) pour les années 2021 à 2024, auprès du Département et de la Métropole.*

**Ceci exposé,**

**Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée relative à la mise en œuvre du Droit Au Logement,**

**Vu Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),**

**Vu la délibération n° 21-126 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2021 portant approbation du renouvellement de l'adhésion de la Commune de Martigues au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour les années 2021 à 2024,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du vivre Ensemble" en date du 18 juin 2024,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2024,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

**- A approuver le versement par la Commune de Martigues d'une contribution financière d'un montant total de 14 836,50 € pour l'année 2024 au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL), géré par le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence, et se répartissant de la façon suivante :**

- . 7 418,25 €, au titre de l'accompagnement social géré par le Département des Bouches-du-Rhône,*
- . 7 418,25 €, au titre des aides individuelles gérées par la Métropole Aix-Marseille-Provence.*

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document permettant le versement annuel de cette contribution.**

*La dépense sera imputée au budget de la Commune, Fonction 424101, Natures 67533 et 657351.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique  
Le Maire  
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance  
  
Charlette BENARD

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240628-CM24\_33207-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2024  
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : 9A FE 3F FD C7 4A BE 8F 07 14 26 D5 47 72 14 9E  
 Publié le : 19/07/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/380471>